

REGLEMENT JEU CONCOURS

C'EST AUSSI NOEL POUR LES COMMERÇANTS

ARTICLE 1^{er} – L'ORGANISATEUR :

La chambre de Commerce et d'Industrie du GARD organise un jeu gratuit

Période : De la date de distribution en boîte aux lettres réalisée par la poste, estimée à fin novembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 minuit dénommé « C'est aussi Noël pour les Commerçants ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS :

Ce jeu gratuit est réservé uniquement aux dirigeants d'entreprises commerciales et de services à vitrine implantés dans le département du Gard et destinataires du journal Terre de Commerces.

1 seul formulaire d'inscription par entreprise.

Ce jeu est interdit aux moins de 18 ans. Il pourra être demandé la production d'une pièce d'identité pour vérification de l'âge. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au jeu et au tirage au sort, il suffit aux entreprises destinataires du magazine Terre de Commerces (12 000 magazines envoyés dans le Gard en adressés) de flasher le QR Code et de compléter le formulaire d'inscription au jeu.

Les informations obligatoires à noter sont les suivantes :

- Raison sociale,
- Siret,
- Nom du dirigeant,
- Prénom du dirigeant,
- Adresse de l'entreprise,
- Code Postal,
- Ville,
- Téléphone portable,
- Mail.



6000 € de chèques cadeaux FEDEBON mis en jeu par la CCI pour « Le Noël des commerçants »



Jeu concours

« c'est aussi Noël pour les commerçants ! »

La CCI Gard vous propose, dans ce journal, de participer au Jeu « C'est aussi Noël pour les commerçants ! » pour tenter de remporter des chèques cadeaux FEDEBON de

**100 € pour vous faire plaisir
et gâter vos proches.**

Véritable coup de pouce pour le pouvoir d'achat des commerçants indépendants, la CCI Gard partenaire de Terre de Commerces met en jeu 60 pochettes cadeaux de 100 €.

Comment faire pour tenter votre chance ?

Rien de plus simple, il vous suffit de flasher le QR Code et de compléter le formulaire d'inscription au jeu.

Les informations obligatoires à noter sont les suivantes : Raison sociale, Siret, Nom du dirigeant, Prénom du dirigeant, Adresse de l'entreprise, Code Postal, Ville, Téléphone portable, Mail.

Vous pouvez tenter votre chance jusqu'au **16/12/2022 minuit.**

Un tirage au sort par huissier aura lieu à la suite de la clôture du jeu.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain. Les pochettes de chèques cadeaux de 100 € seront adressées directement par voie postale à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu en lettre suivie.

Scannez le
QR Code



*Ce jeu est réservé uniquement aux dirigeants d'entreprises commerciales et de services à vitrine implantés dans le département du Gard et destinataires du journal Terre de Commerces. 1 seul formulaire d'inscription par entreprise.

Scannez le
QR Code



Ce QR Code renvoi vers le formulaire « le Noël des commerçants » et les participants doivent remplir le formulaire suivant pour valider leur inscription : <https://f.info.gard.cci.fr/c/?s=AE6-404-2> avant le 16/12/2022 minuit .



Jeu « c'est aussi Noël pour les commerçants ! »

100 € pour vous faire plaisir et gâter vos proches.

Vous recevrez un mail de confirmation suite à votre inscription via ce formulaire.

Adresse e-mail *

Veuillez ressaisir votre Adresse e-mail *

Société *

SIRET *

Nom *

Prénom *

Adresse 1 *

Code postal *

Ville *

Mobile *

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.



Merci de saisir les caractères de l'image ci-dessus :

Valider

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage de La Chambre de Commerce et d'Industrie du GARD et seront susceptibles d'être transmises à la CCI Occitanie, CCI FRANCE et l'Etat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez les exercer en adressant une demande par ce formulaire :> [Politique de confidentialité](#)

Le présent règlement est déposé chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES

Le QR Code sera actif jusqu'au 16/12/2022 minuit.

Après validation du formulaire, le participant reçoit un mail de confirmation à la participation du jeu et les données saisies sont collectées dans notre outil de data et emailing « dolist » afin de pouvoir réaliser le tirage au sort.

Article 4 – LIMITES A LA PARTICIPATION :

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. 1 seul formulaire d'inscription par entreprise (SIRET).

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Une liste excel des participants sera éditée.

Un tirage au sort par huissier aura lieu à la suite de la clôture du jeu le mercredi 21 décembre à 11H dans les locaux de la CCI en présence de la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes

Les gagnants seront informés par mail de leur gain. Les pochettes de chèques cadeaux de 100 € seront adressés directement par voie postale à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu en lettre suivie.

ARTICLE 6 – LES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit et notamment en cas de défaut d'adressage bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas pu recevoir leurs dotations dans les délais impartis étant considérés y ayant définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES LOTS :

La CCI Gard partenaire de Terre de Commerce met en jeu 60 pochettes cadeaux de 100 € chacune.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations ou réclamations devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de l'entreprise participant au jeu et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS :

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au JEU C'EST AUSSI NOEL POUR LES COMMERCANTS et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ciaprès désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles conservées pendant 3 ans est le service Marketing de CCI du Gard.

Elles lui sont communiquées pour les besoins de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : dpo@gard.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante: Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)- 12 rue de la République 30032 NIMES CEDEX 1 Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant 3 ans.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 – LIMITE DE RESPONSABILITE :

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur. La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés BP 51140 NIMES CEDEX 1 en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune

demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre sont honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE :

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 16 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est déposé chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à

Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES